

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Alexia CASIER, Gérard GHIO, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Christine CHARPENTIER, Christelle PERIE, Xavier CHACON.

Procuration :

Mme Séverine MARCORELLE donne procuration à Mme Laure SENMARTIN
Mme Maïda LALLEMENT donne procuration à Mme Lola JACQUET
M. Christophe MAS donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER
Mme Delphine BRUN donne procuration à Mme Christelle PERIE
M. Éric LAMEGER donne procuration à Mme Christelle PERIE
Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à M. Norbert SCHMIDT
M. Jean Christophe MAESTRE donne procuration à M. Norbert SCHMIDT
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Pascal MORO

Absents : MM. Emeline BUI VIET LINH, Alexandra TERAL, Martine CADENA, Catherine LEBERT, André RUIZ, Anne-Marie BEAUDOUVI

A l'unanimité, M. Xavier CHACON a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 33.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 25 novembre 2021.

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte de la décision n° 2021-33 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2021/L0241 à 2021/L0300 qui sont parvenues en mairie du 01 octobre au 30 novembre 2021 et de la renonciation de droit de préemption pour les biens référencés.

- **DECISION DU MAIRE n° 2021-33** : Redevance forfaitaire pour mise à disposition de chalets sur le marché de Saint-Pierre La Mer fixé à 150€ par mois du 1^{er} décembre au 1^{er} avril 2022

QUESTION 3 : Budget Communal - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillages techniques	337 000,00 €	
CHAPITRE 23	SOUS TOTAL	337 000,00 €	
1321	Etat et établissements nationaux		217 000,00 €
1323	Départements		120 000,00 €
CHAPITRE 13	SOUS TOTAL		337 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	337 000,00 €	337 000,00 €

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 4 : Budget du Port des Cabanes - Décision modificative n°4

Il convient d'approuver la décision modificative n°2 du budget du Port des Cabanes et d'effectuer les virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
		Dépenses	Recettes
6411	Salaires	15 000,00 €	
CHAPITRE 012	SOUS TOTAL	15 000,00 €	
7083	Locations diverses		15 000,00 €
CHAPITRE 70	SOUS TOTAL		15 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €	15 000,00 €

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 5 : Fusion des budgets annexes du port et des campings

La commune de Fleury est détentrice de plusieurs établissements à vocation économique : campings, centre équestre, port.

Il y a lieu de fusionner désormais la régie du port avec la régie des campings et du centre équestre.

Cette mesure favorisera l'harmonisation des stratégies en matières d'investissement, et garantira ainsi une certaine souplesse de gestion en matière budgétaire afin d'optimiser les moyens financiers, de façon à prendre en compte la réalité des situations locales.

VOTANTS : 21 – A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 3 (C. PERIE - D. BRUN – E. LAMEGER)

QUESTION 6 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération – Conventions d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par des associations

M. le Maire est autorisé à signer les conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations : l'ASTP, le Club de Sauvetage Pérignanais et FLEURY SUB 11, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût annuel total qui s'élève à 2 310 € (990 € pour les associations ASTP et Fleury Sub 11 et 330 € pour le Club de Sauvetage Pérignanais) est pris en charge par la commune.

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 7 : Convention de mise à disposition de vélos cargos électriques

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne met à disposition des Communes intéressées des vélos cargos à assistance électrique dans le but de favoriser les déplacements à vélo entre le domicile des familles et les écoles de la Commune.

Cette mise à disposition est gratuite, pour une durée d'un an et fera l'objet d'une convention fixant les modalités.

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 8 : Convention à titre précaire et révocable avec la Société Glisse & Kite pour l'utilisation du plan d'eau et mise à disposition des locaux à la base des loisirs de Saint-Pierre la Mer

La Société Glisse & Kite a été autorisée à exploiter le plan d'eau (partie haute) de la base de loisirs pour implanter un téléski nautique et également à occuper les locaux de la base des loisirs à des fins administratives, techniques, d'accueil, mais également sanitaires

La convention a été signée pour une durée de 6 ans. Il convient de la renouveler.

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 9 : Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT n° 282 et section CA n° 105

Il est décidé d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AT n° 282 et section CA n° 105 qui viendront agrandir le patrimoine communal.

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 10 : Rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence « Promotion du TOURISME- transfert de l'office de tourisme de la ville de Narbonne ».

Il convient d'approuver le rapport CLECT sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence « Promotion du TOURISME- transfert de l'office de tourisme de la ville de Narbonne »

Le montant total des charges retenues sur lequel il convient de délibérer est de -57 381€

VOTANTS : 21 - Unanimité

POUR : 21

QUESTION 11 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il convient aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs pour renforcer le pôle animation, culture, communication en ouvrant dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 1 poste à temps complet de rédacteur territorial

Cet agent aura pour mission la conception et la réalisation des éditions municipales et touristiques, la gestion photothèque et sera également un renfort webmaster.

VOTANTS : 21 – A la majorité

POUR : 18

CONTRE : 3 (C. PERIE - D. BRUN – E. LAMEGER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53

Le secrétaire de séance

Xavier CHACON